



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 novembre 2019 s'est réuni le 18 novembre 2019 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élu : Michel Charmet

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Conception Haro – Monique Imbert - Laure Rivoiron - François Jacquemond -

Membres absents Karim Bachekeur - Jean Charmion – Romain Ogier

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019 est adopté.

39/2019 – Reversement d'une fraction du produit de la taxe foncière issue des zones aménagées par Vienne Condrieu Agglomération (Zone du Plateau)

↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

↳ VU la délibération n° 15-111 du conseil communautaire de ViennAgglo en date du 25 juin 2015 instituant un dispositif de reversement de 50 % du produit de la taxe foncière sur les sites économiques développés par Vienne Condrieu Agglomération,

↳ VU la délibération n°19/180 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 05 novembre 2019 intégrant dans ce dispositif de site de la ZA du Plateau

↳ CONSIDERANT que chaque site économique retenu doit faire l'objet d'une délibération conjointe entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune concernée afin d'approuver la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques aménagées par Vienne Condrieu Agglomération la mise en œuvre de la zone artisanale du Plateau à Trèves.

APPROUVE l'intégration de la zone du Plateau dans le dispositif de reversement de la Taxe Foncière des sites économiques selon les modalités définies dans la convention ci annexée.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39/2019 – Reversement d'une fraction du produit de la taxe foncière issue des zones aménagées par Vienne Condrieu Agglomération (Zone du Plateau)

↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ↳ VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- ↳ VU la délibération n° 15-111 du conseil communautaire de ViennAgglo en date du 25 juin 2015 instituant un dispositif de reversement de 50 % du produit de la taxe foncière sur les sites économiques développés par Vienne Condrieu Agglomération,
- ↳ VU la délibération n°19/180 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 05 novembre 2019 intégrant dans ce dispositif de site de la ZA du Plateau
- ↳ CONSIDERANT que chaque site économique retenu doit faire l'objet d'une délibération conjointe entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune concernée afin d'approuver la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques aménagées par Vienne Condrieu Agglomération la mise en œuvre de la zone artisanale du Plateau à Trèves.

APPROUVE l'intégration de la zone du Plateau dans le dispositif de reversement de la Taxe Foncière des sites économiques selon les modalités définies dans la convention ci annexée.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41/2019 - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis à Mme le Maire le 30 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation / Subvention nette 2018	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 302 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

- ↳ Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,
- ↳ Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,
- ↳ Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ↳ Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,
- ↳ Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42/2019 - Contrat de ruralité Etat – Programmation 2020

L'Etat a mis en place un Contrat de Ruralité visant à accompagner le développement des projets dans les communes rurales du territoire.

Côté ViennAgglo, un contrat a été signé avec l'Agglomération pour la période 2017-2020.

Vienne-Condrieu-Agglomération sollicite les communes afin de leur transmettre les projets susceptibles d'être proposés au titre de la programmation 2020.

Dans le cadre de la revitalisation des bourgs centres et la cohésion sociale, madame le maire propose de déposer une demande de subvention pour l'opération « **Construction d'une halle couverte** ».

Construction d'une halle couverte	
Estimation du coût des travaux	88 500 € HT
Subvention sollicitée au titre du contrat de ruralité Etat - Programmation 2020	16 600 € HT

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour le dossier ci-dessus exposé

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention.

43/2019 - Convention « Médecine Prévention » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive. La collectivité de Trèves adhère à un tel service depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt à adhérer à un tel service, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DIT que le montant de la participation est fixé à 70 €/agent pour 2020 et 80 €/agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

44/2019 - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en matière de protection sociale complémentaire

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versée au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

- ↳ Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,
- ↳ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,
- ↳ Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,
- ↳ Vu la délibération du conseil municipal n°01/2019 du 11 mars 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à leur conclusion au cdg69,
- ↳ Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,
- ↳ Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
- ↳ Vu les conventions de participation annexées à la présente délibération conclues entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- ↳ Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,
- ↳ Considérant l'intérêt pour la commune de Trèves d'adhérer à la convention de participation en sante **et** en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « santé » **et** pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune de Trèves à **1 euros** par agent et par mois **pour le risque « santé »** et à **6.50.euros** par agent et par mois **pour le risque « prévoyance »**.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, (et, le cas échéant, aux agents retraités dont la collectivité est le dernier employeur pour le risque santé)
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau 3 de garantie : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire
- et le niveau d'option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.58 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 7 agents

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

45/2019 – Redevance Stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) Année 2019

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 58/2018 du 10 décembre 2018 relative au recouvrement d'un droit de place pour l'année 2018 d'un montant de 130.00 € pour une activité de coiffeur ambulante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au recouvrement d'un droit de place pour 2019 d'un montant de 132.00 €

DIT que la recette relative au recouvrement d'un droit de place pour une activité de coiffeur ambulante pour l'année 2019 d'un montant de 132.00 € est imputée au compte 70323 du budget 2019.

46/2019 - Subvention exceptionnelle à l'OCCE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à la coopérative scolaire pour participer à la sortie au Sénat à Paris du 24 mai 2019

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 100 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 6574.

47/2019 - Compétence animation et information jeunesse : mise en place d'un service commun entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres.

Afin de proposer aux jeunes des lieux d'information et d'animation, la commune a développé une compétence jeunesse avec la CCRC.

Ainsi, un point information jeunesse est mis en œuvre depuis 2004. Il permet aux jeunes de bénéficier d'informations et d'accompagnements individuels de manière anonyme libre et gratuite sur des thématiques qui les concernent comme la scolarité, le logement, la santé, l'accès aux droits, l'international. En 2016, un centre de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans a été mis en place. Il propose des temps d'animation répartis sur 3 pôles, des sorties et des camps.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération poursuit la mise en œuvre de la compétence jeunesse uniquement sur le territoire de l'ex CCRC, les communes de Vienne Agglo et la commune de Meyssiez, n'ayant pas transféré cette compétence à l'EPCI.

Suite aux discussions menées pendant les années 2018 et 2019, le bureau communautaire a décidé de rendre la compétence jeunesse aux communes de l'ex CCRC tout en garantissant la continuité du service et le maintien de la solidarité intercommunale. C'est pourquoi il est décidé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ayant vocation à maintenir au niveau intercommunal et avec le concours de la communauté d'agglomération, la gestion effective du service information et animation jeunesse.

Le budget de ce service sera notamment constitué d'une « dotation de base » apportée par l'Agglomération et correspondant au montant de ses fonds propres utilisé pour mettre en œuvre le service « information et animation jeunesse ».

Un comité de pilotage constitué des 11 communes membres et de l'agglomération définira l'activité du service ainsi que sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation, son budget.

L'ensemble des conséquences de l'exercice intercommunal de la compétence « information et animation jeunesse » au sein du service commun sont réglées par convention. Le projet de cette convention est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se positionner sur l'adhésion de la commune au service commun « Animation et information jeunesse » au 1^{er} janvier 2020 et à approuver la convention correspondante.

- ↳ VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et L 5216-5,
- ↳ VU la délibération n°2016-68 du 2 novembre 2016 portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et notamment pour la compétence « action sociale »,
- ↳ VU l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssez,
- ↳ VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « Animation et information jeunesse » entre Vienne Condrieu Agglomération et 11 de ses communes membres : Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trêves et Tupin-et-Semons.

APPROUVE la convention constitutive du service commun « Animation et information jeunesse » et sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun « Animation et information jeunesse » ainsi que tout document y afférent.

48/2019 – Tarification location terrains communaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 56/2018 et 57/2019 du 10/12/2018 relative à la location des parcelles C317 et A161. Madame le maire indique que suite à l'acquisition par la commune, de nouvelles parcelles communales sont désormais louées et qu'il conviendrait d'en fixer le prix de location.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la location de parcelles destinées à l'agriculture à 90 €/hectare/an soit :

N° de parcelle	Superficie	Tarif location/an
C317	11 416 m ²	102.74 €
C339	253 m ²	2.28 €
A161	3 915 m ²	35.23 €
B 170	2 505 m ²	22.54 €
B 171	610 m ²	5.49 €
C 74	8 018 m ²	72.16 €
C 75	595 m ²	5.35 €
F 27	1 726 m ²	15.53 €

F 31	5 595 m ²	50.35 €
F 36	3 730 m ²	33.57 €

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2018

DIT que ces montants seront reconduits chaque année jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 752 du budget général.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- rappelle que le repas des « aînés » se tiendra le 14/12/2019
- fait un point sur le colis de Noël 2019
- informe des dispositions de la Loi Egalim en particulier la mise en place d'un repas végétarien par semaine à la cantine
- fait un point sur l'aménagement du cœur de village
- indique que l'opération « Un fruit à la récré » va être reconduit
- indique que la course « L'Ecureuil » devrait avoir lieu sur le plateau en 2020

Monique Imbert et Laure Rivoiron font un point sur le conseil école du 05 novembre dernier (61 enfants au total - 13 arrivées et 12 départs en sept 2020)

Prochain conseil d'école 12 mars et 11 juin 2020

François Jacquemond fait un point sur le festival de l'humour

Michel Charmet :

- l'avancée de la construction de la Halle
- fait un point sur l'aménagement de sécurisation de la traversée du village
- fait un point sur les travaux en cours route d'Echalas pour la mise en place de la Fibre

Vincent Morel indique que le sol de l'espace Pierre Bret a été endommagé. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assurances

Erik Chapelle:

- indique que le programme « voirie 2020 » a été validé par Vienne Condrieu Agglomération
- indique que les travaux de renforcement du transformateur à la Dhuire sont en cours